

**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/46
27 octobre 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION*****X/46 Date et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties******La Conférence des Parties***

1. *Se réjouit* de la généreuse proposition faite par le gouvernement de l'Inde d'accueillir la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
2. *Décide* que la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendront en Inde du 1^{er} au 5 octobre et du 8 au 19 octobre 2012 respectivement, et que le segment de haut niveau aura lieu du 17 au 19 octobre 2012;
3. *Appelle* les Parties à fournir des ressources suffisantes au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (BZ) et au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des Parties au processus du Protocole (BI), en temps utile afin d'assurer la pleine participation des pays en développement Parties, en particulier celle des pays les moins avancés et des petits Etats insulaires en développement, ainsi que des Parties à économie en transition;
4. Invite les Parties intéressées à notifier dès que possible au Secrétaire exécutif leurs propositions d'accueillir la douzième réunion de la Conférence des Parties.